GRAVITY CONSULTING

Société par actions simplifiée au capital de 28.000,00 €uros

Siège Social : 2 rue Jean Perrin - 14 460 COLOMBELLES

R. C. S. CAEN B 513 575 290

DÉPÔT DU :
26 SEP. 2011
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze
Le jeudi premier septembre à onze heures

L'actionnaire unique de la société GRAVITY CONSULTING, Société Anonyme Simplifiée au capital de 28.000,00 €uros s'est constitué en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'associé unique.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean PLANCHON en sa qualité de Président de la société GRAVITY CONSULTING.

Monsieur Yannick PLAT représente l'associé unique en sa qualité de Directeur Général Délégué. A ce titre il assume les fonctions de scrutateur.

Monsieur Michel TREGOAT est désigné(e) comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée conforme par les membres du bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, s'est excusé.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires tous les documents prévus par les dispositions contenues dans le Code de Commerce concernant les sociétés par actions simplifiées.

Il déclare en outre, que tous les documents et renseignements visés par les textes précités ont été adressés aux actionnaires et/ou tenus à leur disposition, au siège social, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

- Lecture du rapport du Président
- Dissolution anticipée de la société
- Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président. La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Président sur la situation financière de la société et les dispositions légales qui l'envisagent

décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société nonobstant les pertes constatées portant les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social et

donne acte au Président de la nécessité de reconstituer les capitaux propres dans le délai légal

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tout pouvoir au Président aux fins de procéder à la publication de cette décision et plus généralement aux formalités légales consécutives.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi trente.

Le Président **Le Scrutateur**

Le Secrétaire